

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

GJ/CT

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE

N°002/2025

Nature et objet du marché : Marché en procédure adaptée
Marché de services concernant la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de débroussaillage du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel - Programme 2024/Réalisations 2025

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » et notamment son article 9,

VU la délibération n° 2022-032 du 10 août 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 et ses modifications successives, approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Maîtrise d'Œuvre,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et ses modifications successives, relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre privée,

CONSIDERANT que le suivi des réalisations du programme 2024 de travaux de débroussaillage du PIDAF Estérel nécessite une mission de Maîtrise d'œuvre auprès de la Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDERANT que, à l'issue de la consultation lancée le 13 janvier 2025 selon la procédure adaptée, une (1) entreprise, a soumissionné et déposé une offre dans les délais à savoir : Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP),

CONSIDERANT que, suite à l'analyse détaillée de cette offre présentée par la Société Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP) - Le Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5, cette dernière répond au besoin du S.M.G.S.E.,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de services portant sur la Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de débroussaillage du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel avec la Société Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP) - Le Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5,

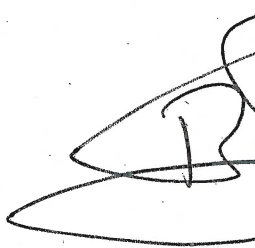
ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour un montant prévisionnel de 11.400,00 euros H.T. (Onze mille quatre cents euros hors taxes) soit 13.680,00 euros TTC (Treize mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Le financement de cette dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, en section d'investissement, opération 24007.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du S.M.G.S.E. et Monsieur le Trésorier Principal de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de monsieur le Préfet du Département du Var à Toulon et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Fréjus, le 27 FEV. 2025

Le Président,



Georges BOTELLA